



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Date d'envoi de la convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 18 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés : Martine MANDÉ procuration à Jean VIANDON, Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Carmen FAUCHEY procuration à Patricia CÉCINAS, Agnès CHATARD procuration à Romain CERVINO, Olivier MANEIRO procuration à Claude GAUZARGUES, Danielle DA ROCHA, Rémi DENJEAN, Pierre BRAQUESSAC

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 02-23102024 :

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Michelle SAINTOUT, Maire, indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire, informe l'assemblée que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour suivre le chantier des travaux de rénovation des façades de la Mairie et pour le permis de louer et pour une durée de 180 heures.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 37,00 €, soit 30,00 € net.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Michelle SAINTOUT, Maire, à recruter un vacataire pour suivre le chantier des travaux de rénovation des façades de la Mairie et pour le permis de louer et pour une durée de 180 heures ;
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 37,00 €, soit 30,00 € net ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget 2025 de la collectivité.

Votants : 15 (10 + 5 procurations)		Votes exprimés : 15
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 1 (Marc DRUESNE)

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' and 'A'.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*